

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 15	<u>Pour</u> : 15	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 27 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 mai 2020.

PRESENTS :

ARLOT Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	Présent	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	Présente	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2020-17 Montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions de Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

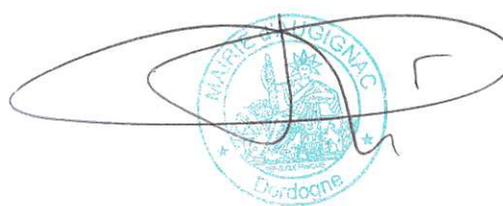
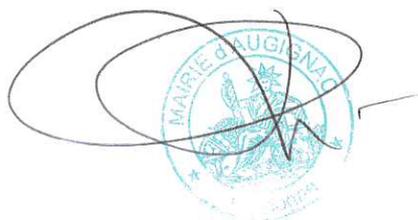
Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants qui fixent le taux maximum des indemnités de fonctions allouées aux Maires et Adjointes et vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire, considérant la création de quatre postes d'adjointes et les dépenses afférentes, considérant que la population totale de la commune selon les chiffres INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 832 habitants, décident à l'unanimité, qu'à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjointes est de (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- MAIRE : de **31 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Pour chaque adjoint : de **9,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Les indemnités de fonctions des Maire et Adjointes seront payées mensuellement et à partir du 28 mai 2020.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 28 mai 2020 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28 mai 2020
Page 1 sur 1

